

N° d'adhésion : 2016/ 54585236 / 7247

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés, ALLIANZ France IARD., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 87 rue de Richelieu – 75002 – PARIS, attestons que :

Margaux HONORÉ
30, bv Foch
94170 LE PERREUX SUR MARNE

adhérent au contrat de l'Association Française de Chiropraxie souscrit sous le N° **54585236** est assuré auprès de notre société laquelle garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile exploitation et professionnelle pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des préjudices causés aux tiers au cours ou à l'occasion de toutes les activités qui relèvent du titre de **CHIROPRACTEUR** telle que définies dans le contrat susvisé.

La garantie est acquise dans le cadre de toutes les activités qui relèvent du titre de chiropracteur pour les personnes diplômées et autorisées par la loi ou le décret ainsi que les activités de dehors du cabinet y compris lors des interventions dans les clubs sportifs, y compris compétition et lors de salons, séminaires, événements,

Exclus : Les conséquences résultant d'un acte médical à finalité purement esthétique.

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2016** au **31/12/2016** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Paris, le 23 Février 2016

POUR LA COMPAGNIE ET PAR DELEGATION



Tableau des garanties et franchises
Contrat 54585236

Les garanties du contrat énoncées au présent contrat, s'exercent à concurrence des montants fixés au tableau suivant à partir du 1^{er} janvier 2016.

GARANTIES	MONTANTS MAXIMA GARANTIS – FRANCHISES PAR SINISTRE
Responsabilité Civile Professionnelle	Dommages corporels, matériels et immatériels confondus : 10 000 000 EUR par sinistre, sans pouvoir dépasser 15 000 000 EUR par année d'assurance. Franchise par sinistre(*) : 150 €
Responsabilité Civile Exploitation	Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés visés ci-dessous) ; Dommages corporels, matériels et immatériels confondus : 6 100 000 EUR par sinistre dont - dommages matériels et immatériels : 763 000 EUR par sinistre sans pouvoir dépasser, pour les dommages aux biens confiés par vos clients : 7 650 EUR par sinistre Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés visés ci-dessous) ; Dommages corporels, matériels et immatériels confondus : 305 000 EUR par année d'assurance Dommages à vos préposés : Dommages corporels et matériels accessoires : 1 000 000 EUR par année d'assurance Franchise par sinistre (*) : 150 EUR
Défense Pénale et Recours Suite à accident	Remboursement des frais et honoraires exposés à concurrence de 30 500 EUR hors TVA par année d'assurance selon barème prévu aux Dispositions Générales Seuls sont pris en charge, les litiges pour lesquels le montant de la réclamation apprécié à la date de la demande est supérieur à 250 EUR
* sauf sur dommages corporels	

➤ **Le contrat souscrit prévoit une garantie de protection juridique pour laquelle chaque adhérent au présent contrat est bénéficiaire selon le tableau des garanties figurant dans la notice d'information**